



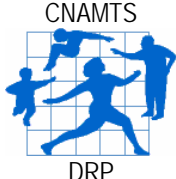
DIRECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Contrats de prévention : sinistralité des entreprises "éligibles"

(année 2007)

Etude 2008-0298 ↻ mars 2009

Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
Direction des Risques Professionnels - Mission Statistiques – PJ/NS

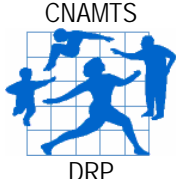
	Contrats de prévention : sinistralité des entreprises "éligibles" (année 2007)	2008-0298
		Page 2 / 13
		2009-03-26

Sommaire

I- Objectifs de l'étude.....	3
II- Sources et champ des données.....	3
III- Sinistralité comparée des entreprises de moins de 200 salariés.....	3
IV- Sinistralité comparée des entreprises éligibles à un contrat	5
V- Conclusions	8
<i>Annexe 1 : Généralités sur les contrats de prévention</i>	<i>10</i>
<i>Annexe 2 : Modalités de calcul et critères de sélection</i>	<i>11</i>
<i>Annexe 3 : Résultats chiffrés.....</i>	<i>11</i>

Liste des tableaux

Tableau 1 : Indice de fréquence selon la taille de l'entreprise, par CTN – année 2007	4
Tableau 2 : Taux de gravité selon la taille de l'entreprise, par CTN – année 2007	4
Tableau 3 : Mise en perspective de la fréquence des accidents selon les différents éléments permettant l'éligibilité à un contrat de prévention – par CTN – année 2007	6
Tableau 4 : Mise en perspective de la gravité des accidents selon les différents éléments permettant l'éligibilité à un contrat de prévention – par CTN – année 2007	6

	Contrats de prévention : sinistralité des entreprises "éligibles" (année 2007)	2008-0298
		Page 3 / 13
		2009-03-26

I- Objectifs de l'étude

Cette étude vise à caractériser les secteurs d'activité avec lesquels une Convention Nationale d'Objectifs (CNO) est en cours en 2007 et à voir si celles-ci ciblent les secteurs les plus intéressants en terme de prévention, au regard de leur sinistralité.

Il s'agit aussi de dresser un premier état des lieux des entreprises « éligibles » à un contrat de prévention en 2007 et de mettre en parallèle ces données-là avec le nombre de contrats signés.

Ce premier état des lieux sera complété par d'autres investigations qui porteront plus particulièrement sur la caractérisation des entreprises ayant signé un contrat de prévention mais aussi sur l'impact des contrats vis-à-vis de la sinistralité globale des entreprises.

II- Sources et champ des données

Au sein de chaque CTN concerné par une Convention Nationale d'Objectifs (CNO) en cours en 2007, sont mises en parallèle, pour chaque caisse, les données suivantes¹ :

- nombre de salariés, nombre d'accidents du travail avec arrêt ayant fait l'objet d'un premier règlement en 2007, indice de fréquence (IF)² et taux de gravité (TG)³ correspondants (*source* : SGE-TAPR, triennale 2005-2006-2007, année 2007) :
 - pour l'ensemble des sections actives sur toute l'année 2007⁴,
 - pour celles relevant d'entreprises de moins de 200 salariés,
 - pour celles dont le risque est concerné par une CNO,
 - et enfin, pour les sections d'entreprises « éligibles »⁵ à un contrat de prévention (risque listé dans une CNO active en 2007 et effectif de l'entreprise inférieur à 200 salariés)
- nombre de contrats signés en 2007 (*source* : bilan des contrats 2007)

III- Sinistralité comparée des entreprises de moins de 200 salariés

Les contrats de prévention sont un dispositif tarifaire ne concernant que les entreprises de moins de 200 salariés.

Les tableaux 1 et 2 informent sur la sinistralité des entreprises de moins de 200 salariés, et permettent de la confronter à la sinistralité de l'ensemble des entreprises au sein d'un même secteur d'activité :

- d'une part en indice de fréquence (nombre annuel d'accidents pour 1 000 salariés),
- d'autre part en taux de gravité (nombre annuel de jours perdus par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées).

¹ Les modalités de calcul sont précisés en annexe 2. A noter qu'une même entreprise peut relever de plusieurs CTN à la fois.

² nombre annuel d'accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés.

³ nombre annuel de jours perdus par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées.

⁴ Les sections d'établissement radiées en cours d'année 2007 ou antérieurement (rares), ainsi que les assurés volontaires ne sont donc pas pris en compte.

⁵ cf annexe 1.

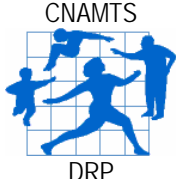
	Contrats de prévention : sinistralité des entreprises "éligibles" (année 2007)	2008-0298
		Page 4 / 13
		2009-03-26

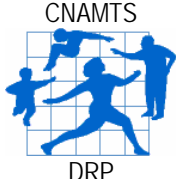
Tableau 1 : Indice de fréquence selon la taille de l'entreprise, par CTN – année 2007

CTN	toutes entreprises	moins de 200 salariés	200 salariés et plus	part des salariés relevant de petites entreprises
A – Métallurgie	40,4	56,9	24,4	49,2%
B – BTP	83,2	90,4	41,9	85,3%
C – Transports, EGE, Livre...	46,7	45,6	48,1	54,6%
D – Alimentation	54,0	46,2	67,4	63,4%
E – Chimie, caoutchouc, plasturgie	32,6	56,0	20,6	34,1%
F – Papier, Bois, Textiles, etc.	56,6	64,1	43,9	62,5%
G – Commerces non alimentaires	25,4	21,3	33,8	66,8%
H – Services I	10,2	13,2	7,9	42,7%
I – Services II et travail temporaire	46,1	35,8	54,1	43,5%
Total CTN A à F	53,4	60,4	42,8	60,4%
Total tous CTN	39,3	42,9	35,0	54,5%

Tableau 2 : Taux de gravité selon la taille de l'entreprise, par CTN – année 2007

CTN	toutes entreprises	moins de 200 salariés	200 salariés et plus	part des salariés relevant de petites entreprises
A – Métallurgie	1,01	1,30	0,70	49,2%
B – BTP	2,59	2,73	1,74	85,3%
C – Transports, EGE, Livre...	1,60	1,66	1,53	54,6%
D – Alimentation	1,53	1,27	2,01	63,4%
E – Chimie, caoutchouc, plasturgie	0,94	1,46	0,66	34,1%
F – Papier, Bois, Textiles, etc.	1,60	1,77	1,29	62,5%
G – Commerces non alimentaires	0,78	0,68	0,98	66,8%
H – Services I	0,31	0,40	0,24	42,7%
I – Services II et travail temporaire	1,63	1,32	1,87	43,5%
Total CTN A à F	1,59	1,75	1,33	60,4%
Total tous CTN	1,23	1,31	1,13	54,5%

Données nationales AT/MP issues de la base annuelle SGE TAPR triennale 2005-2006-2007 - données 2007 ;
 non compris bureaux, sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières
 (*champ* : sections d'établissement actives sur l'ensemble de l'année 2007, hors sections bureaux)

	Contrats de prévention : sinistralité des entreprises "éligibles" (année 2007)	2008-0298
		Page 5 / 13
		2009-03-26

En indice de fréquence, comme en taux de gravité, la sinistralité observée en 2007 sur les petites entreprises (moins de 200 salariés) est très éloignée de celle observée sur les grandes entreprises (d'environ 30 à 60% d'écart), à l'exception du secteur des transports... (CTN C) pour lequel l'écart est relativement faible :

- l'indice de fréquence moyen calculé sur les grandes entreprises n'est supérieur que de 5,5% à celui calculé sur les petites entreprises,
- le taux de gravité moyen calculé sur les grandes entreprises du CTN C n'est inférieur que de 7,5% à celui calculé sur les petites entreprises.

D'autre part, hors CTN C, les entreprises de moins de 200 salariés ont un indice de fréquence (IF) et un taux de gravité (TG) très supérieur à celui des grandes entreprises du même secteur, à l'exception :

- de l'ensemble des commerces alimentaires et non alimentaires, des services et industries de l'alimentation (CTN D et G),
- mais aussi des services en santé, nettoyage, travail temporaire... (CTN I)

où ce sont l'IF et le TG des grandes entreprises qui sont plus élevés.

C'est dans le secteur « Chimie, caoutchouc, plasturgie » (CTN E) que les écarts observés sur les indices de fréquence mais aussi les taux de gravité sont les plus forts :

- IF=56,0 pour les petites entreprises versus 20,6 pour les grandes, soit 63% de moins,
- TG=1,46 pour les petites entreprises versus 0,66 pour les grandes, soit 55% de moins.

Ce secteur est principalement constitué de grandes entreprises (seul 34% des salariés du CTN E sont employés dans des entreprises de moins de 200 salariés), ce qui n'est pas le cas dans les autres secteurs industriels.

Les grandes entreprises, également plus présentes dans les services que les petites entreprises sont tout de même moins représentées qu'en chimie. (43% seulement des personnes travaillant dans les services dépendent d'une petite structure contre 34% en chimie).

IV- Sinistralité comparée des entreprises éligibles à un contrat

Les tableaux 3 et 4 comparent la sinistralité (en indice de fréquence IF et en taux de gravité TG) des sections permettant aux entreprises d'être éligibles à un contrat de prévention à la sinistralité des entreprises de moins de 200 salariés, mais aussi à celle des sections relevant d'un risque listé dans une Convention Nationale d'Objectifs (CNO).

Les commerces non alimentaires et les services (CTN G, H et I) sont exclus car non concernés par une CNO ou sans contrat signé en 2007.

Tableau 3 : Mise en perspective de la fréquence des accidents selon les différents éléments permettant l'éligibilité à un contrat de prévention – par CTN – année 2007

CTN	toutes entreprises	moins de 200 salariés	N°s risques concernés par une CNO	SE rendant éligibles à un contrat (*)	part des salariés des petites entreprises	nombre contrats 2007
A – Métallurgie	40,4	56,9	57,0	64,0	49,2%	302
B – BTP	83,2	90,4	95,7	102,8	85,3%	453
C – Transports, EGE, Livre...	46,7	45,6	75,1	71,0	54,6%	45
D – Alimentation	54,0	46,2	50,4	44,9	63,4%	66
E – Chimie, caoutchouc, plasturgie	32,6	56,0	37,2	60,8	34,1%	64
F – Papier, Bois, Textiles, etc.	56,6	64,1	67,8	73,3	62,5%	228
Total CTN A à F	53,4	60,4	68,6	75,0	60,4%	1 158

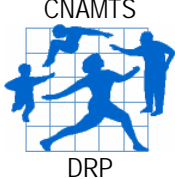
(*) sections d'entreprises de moins de 200 salariés et dont le risque est concerné par une CNO active en 2007

Tableau 4 : Mise en perspective de la gravité des accidents selon les différents éléments permettant l'éligibilité à un contrat de prévention – par CTN – année 2007

CTN	toutes entreprises	moins de 200 salariés	N°s risques concernés par une CNO	SE rendant éligibles à un contrat (*)	part des salariés des petites entreprises	nombre contrats 2007
A – Métallurgie	1,01	1,30	1,35	1,44	49,2%	302
B – BTP	2,59	2,73	3,05	3,18	85,3%	453
C – Transports, EGE, Livre...	1,60	1,66	2,39	2,30	54,6%	45
D – Alimentation	1,53	1,27	1,35	1,19	63,4%	66
E – Chimie, caoutchouc, plasturgie	0,94	1,46	1,11	1,59	34,1%	64
F – Papier, Bois, Textiles, etc.	1,60	1,77	1,90	2,01	62,5%	228
Total CTN A à F	1,59	1,75	1,99	2,12	60,4%	1 158

(*) sections d'entreprises de moins de 200 salariés et dont le risque est concerné par une CNO active en 2007

- Données nationales AT/MP issues de la base annuelle SGE TAPR triennale 2005-2006-2007 - données 2007 ; non compris bureaux, sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières (*champ* : sections d'établissement actives sur l'ensemble de l'année 2007, hors sections bureaux)
- Bilan 2007 des contrats de prévention

	Contrats de prévention : sinistralité des entreprises "éligibles" (année 2007)	2008-0298
		Page 7 / 13
		2009-03-26

Quatre grands groupes peuvent être distingués.

1) Secteur où les sections rendant les entreprises éligibles à un contrat de prévention sont moins sinistrées que l'ensemble des sections du secteur considéré : CTN D

C'est le cas pour les entreprises des services, commerces et industries de l'alimentation (**CTN D**), où la sinistralité mesurée par le nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés (indice de fréquence IF) est de 17% plus faible pour les sections rendant les entreprises éligibles à un contrat de prévention que pour l'ensemble des entreprises (44,9 versus 54,0). L'analyse de la gravité des accidents conduit à des résultats similaires : le taux de gravité est 23% plus faible pour les sections éligibles que pour l'ensemble des SE (1,19 versus 1,53). Ceci est plus lié au fait que les contrats de prévention ne peuvent être signés qu'avec des entreprises de moins de 200 salariés (IF=46,2 ; TG=1,27) qu'aux risques listés dans les CNO (IF=50,4 ; TG=1,35).

Il est à noter également que c'est le seul secteur pour lequel, sur les données 2007, l'IF moyen calculé sur les risques concernés par une CNO active (50,4) est inférieur à l'IF calculé sur l'ensemble des entreprises (54,0). Il en est de même les TG : TG=1,35 versus 1,53.

L'analyse des résultats caisse par caisse conduit à des observations similaires. Ainsi, pour chacune des CRAM/CGSS et pour le CTN D :

- l'IF calculé sur l'ensemble des sections du CTN D rendant les entreprises éligibles à un contrat de prévention est inférieur à l'IF calculé sur l'ensemble des entreprises de ce secteur ;
- l'IF calculé sur les risques CNO relevant du CTN D est inférieur ou très proche de l'IF calculé sur l'ensemble des entreprises de ce secteur ;
- à l'exception des DOM, le CTN D est le seul CTN où ces 2 remarques ont lieu d'être.

A noter que hors DOM, ces mêmes remarques peuvent être faites sur les taux de gravité.

Les critères permettant à une entreprise du CTN D de signer un contrat de prévention ne ciblent donc pas *a priori* (sur les données 2007), les entreprises à forte sinistralité, ni celles où les accidents sont les plus graves.


Cette remarque serait :

- à confirmer par les résultats obtenus sur d'autres années,
- à nuancer par l'étude affinée des entreprises signataires d'un contrat : une entreprise à moindre sinistralité que l'ensemble de celles appartenant au même secteur de risque pouvant tout de même progresser.

2) Secteur où la sinistralité des sections permettant aux entreprises de prétendre à un contrat de prévention est fortement liée à la taille de l'entreprise : CTN E

L'IF moyen, respectivement le TG moyen, calculé sur l'ensemble des sections rendant les entreprises éligibles à un contrat de prévention dans le secteur « Chimie, caoutchouc, plasturgie » (**CTN E**) (IF=60,8 ; TG=1,59) est beaucoup plus proche de celui des entreprises de moins de 200 salariés (IF=56,0 ; TG=1,46) :

- que de celui de l'ensemble des entreprises du CTN E (IF=32,6 ; TG=0,94),
- et que de celui des sections concernées par des numéros de risques du CTN E listés dans une CNO active en 2007 (IF=37,2 ; TG=1,11).

	Contrats de prévention : sinistralité des entreprises "éligibles" (année 2007)	2008-0298
		Page 8 / 13
		2009-03-26

Le secteur de la chimie, surtout composé de grandes entreprises (66% des salariés du CTN E sont employés dans des entreprises de 200 salariés et plus) est très singulier à ce niveau : c'est le seul secteur où la sinistralité des sections rendant les entreprises éligibles à un contrat est très liée à la sinistralité observée sur les petites entreprises et peu liée à celle des risques listés dans les CNO concernant ce secteur.

3) Secteur où la sinistralité des sections permettant aux entreprises de prétendre à un contrat de prévention est très fortement liée aux risques visés par les CNO : CTN C

Le **CTN C** est à ce titre remarquable : alors que la sinistralité des entreprises de moins de 200 salariés relevant des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre ou de la communication n'est inférieure que d'un point à celle de l'ensemble du secteur (IF=45,6 versus 46,7) (et assez proche en terme de gravité : 1,66 versus 1,60), la sinistralité des sections relevant d'un risque concerné par une CNO est 61% plus élevé (IF=75,1) (50% plus élevé pour le TG : TG=2,39).

La sinistralité des sections relevant d'un risque concerné par une CNO explique le niveau de l'IF (respectivement du TG) observé sur les sections rendant éligibles à un contrat de prévention les entreprises du CTN C (IF=71,0 ; TG=2,30).

A noter que très peu de contrats ont été signés dans les 3 secteurs cités précédemment (CTN C, D et E) : de 45 à 66 contrats versus 228 à 453 contrats dans les autres secteurs d'activité.

4) Autres secteurs : CTN A, B et F

Pour le secteur de la métallurgie (CTN A), le secteur du bâtiment et travaux publics (CTN B) et les secteurs du papier et du carton, du bois et de l'ameublement, des textiles, cuirs et peaux, des pierres et terres à feu (CTN F), l'indice de fréquence et le taux de gravité des sections permettant aux entreprises d'être éligibles à un contrat de prévention sont maximaux par rapport aux autres groupes.

Pour chacun de ces trois CTN, les sections rendant les entreprises éligibles à un contrat :

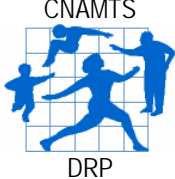
- sont plus sinistrées que les sections concernées par un risque visé dans les CNO (indépendamment de leur taille),
- elles-mêmes plus sinistrées que les sections relevant des entreprises de moins de 200 salariés (indépendamment de leurs numéros de risques),
- elles-mêmes plus sinistrées que l'ensemble des sections du secteur.

Ces secteurs (CTN A, B et F) totalisent 85% des contrats signés en 2007.

V- Conclusions

L'analyse des indices de fréquence conduit aux mêmes résultats que l'analyse des taux de gravité.

La plupart des contrats de prévention signés en 2007 (1092 contrats sur un total de 1158, soit 94%) concernent des sections *a priori* globalement plus sujettes à des accidents, qui, en sus, lorsqu'ils se produisent, sont plus graves. Cela serait à confirmer dans une nouvelle étude par la comparaison de

	Contrats de prévention : sinistralité des entreprises "éligibles" (année 2007)	2008-0298
		Page 9 / 13
		2009-03-26

la sinistralité des sections relevant d'entreprises ayant réellement signé un contrat avec celles relevant d'entreprises n'en ayant pas signé.

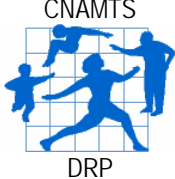
Le fait que les contrats ne puissent être conclus qu'avec des entreprises de moins de 200 salariés permet de cibler des entreprises où les accidents (rapportés à l'effectif salariés), mais aussi leur gravité, sont susceptibles d'être plus nombreux :

- à l'exception du secteur des transports, EGE, livre et communication (CTN C) où l'accidentologie et la gravité dépend peu du fait que l'entreprise emploie moins de 200 salariés ou qu'elle en emploie plus,
- et du secteur alimentaire (CTN D) où les accidents, tant en nombre qu'en gravité, sont un peu plus importants dans les grandes entreprises.

Les risques sélectionnés lors de l'établissement des CNO, permettent très souvent de renforcer le phénomène observé sur les entreprises de moins de 200 salariés, conduisant à cibler par le biais des contrats des sections *a priori* très accidentogènes et avec des conséquences globalement plus lourdes.

Seul le secteur des commerces et industries de l'alimentation vise, pour l'élaboration d'un contrat de prévention, des sections moins sinistrées (en fréquence mais aussi en gravité) que l'ensemble du secteur. Ceci est aussi vrai vis-à-vis de la taille de l'entreprise et vis-à-vis des risques détaillés dans les CNO. Mais peut-être serait-il bon d'affiner cette remarque, en séparant dans ce secteur les industries des commerces (dans les autres secteurs d'activité, seules les industries et la logistique étant concernées par les contrats).

Quant au secteur de la chimie, il ne vise pas *a priori* des risques très sinistrés (que ce soit en fréquence d'accidents ou vis-à-vis de leur gravité) ; mais le fait que les contrats concernent seulement les entreprises de moins de 200 salariés permet de cibler des sections où l'effort de prévention se doit d'être important.

	Contrats de prévention : sinistralité des entreprises "éligibles" (année 2007)	2008-0298
		Page 10 / 13
		2009-03-26

ANNEXES

Annexe 1 : Généralités sur les contrats de prévention

Pour bénéficier d'un contrat de prévention, l'entreprise doit :

- entrer dans le champ d'application d'une Convention Nationale d'Objectifs (CNO), par le numéro de risque sécurité sociale utilisé pour la tarification et porté sur la CNO qui fixe un programme de prévention spécifique à la branche d'activité dont elle relève,
- avoir un effectif global (pour l'entreprise) inférieur à 200 salariés,
- être à jour de ses obligations sociales, notamment pour ce qui concerne les cotisations URSSAF,
- avoir un projet de prévention.

Le contrat précise les objectifs sur lesquels l'entreprise s'engage, et les aides financières qu'elle obtiendra en contre partie (de 15 à 70% des dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés). Il s'agit d'avances convertibles en subventions une fois vérifié, au terme du contrat, que celui-ci a bien été respecté ; sinon ces avances doivent être remboursées (avec une majoration calculée sur le taux d'intérêt d'un Codevi ou Livret de Développement Durable).

Le contrat de prévention est signé entre l'entreprise et la CRAM/CGSS ; mais il concerne l'établissement. Sa durée est de 3 ans maximum, avec prolongement exceptionnel possible, par avenant, pour un an maximum. Chaque année un état des lieux est fait.

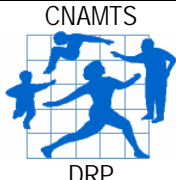
Conventions nationales d'objectifs (CNO) :

Elles fixent un programme d'actions de prévention, spécifique à une activité ou un secteur d'activités pour permet aux petites et moyennes entreprises de signer des contrats de prévention.

Elles sont signées pour 4 ans entre la CNAMTS et les organisations professionnelles, après approbation par le CTN⁶ concerné et le Ministère chargé du Travail.

Une cinquantaine de CNO étaient actives en 2007.

⁶ Comité Technique National (organisme consultatif paritaire, représentant une branche d'activité)

	Contrats de prévention : sinistralité des entreprises "éligibles" (année 2007)	2008-0298
		Page 11 / 13
		2009-03-26

Annexe 2 : Modalités de calcul et critères de sélection

Les données utilisées sont issues de *SGE-TAPR*.

Elles proviennent de la triennale 2005-2006-2007, année 2007.

Tout comme pour les statistiques de sinistralité, anciennement dites « technologiques », sont exclus d'emblée les numéros de risques suivants :

- 753CA et 753CB (CTN B) : allocations complémentaires aux indemnités journalières,
- 753CC (CTN C), 911AA (CTN B), 911AE (CTN I) : caisses de congés payés,
- 401ZA et 401ZB (CTN C) : production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur - agents statutaires des entreprises nationalisées ou non,
- 802AA et 802CA (CTN H) : élèves et étudiants.

L'effectif de l'entreprise est alors calculé y compris :

- les sections bureaux,
- les catégories forfaitaires éventuelles (*exemple : vendeurs colporteurs de presse - risque 524RB*),
- les salariés des sections (SE) radiées (à noter que la plupart des SE présentes dans la base sont radiées en cours d'année 2007).

Une fois affecté un effectif à chaque entreprise, les résultats sont calculés :

- exclusivement sur les 9 CTN (CTN A à I),
- hors bureaux et sièges sociaux,
- en ne retenant que les sections d'établissements actives sur l'ensemble de l'année 2007 (les sections radiées en cours d'année 2007 ou antérieurement, ainsi que les assurés volontaires ne sont donc pas pris en compte).

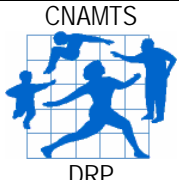
Hors bureaux et sièges sociaux, une entreprise possède autant de sections d'établissements différentes que de codes risque différents (ceux-ci n'appartenant pas nécessairement au même CTN). Dans les tableaux Excel joints, les informations relatives à une entreprise possédant plusieurs codes risque différents sont donc ventilées sur les différents codes risques ad hoc.

A noter : les chiffres publiés par le biais des statistiques de sinistralité prennent en sus en compte les sections radiées, et les cotisants qui ne sont pas considérés dans les bases de *SGE-TAPR* comme des sections d'établissement (assurés volontaires, comptes globaux).

Annexe 3 : Résultats chiffrés

En pièce jointe de ce document, des tableaux Excel fournissent des informations détaillées sur le nombre de salariés, d'heures travaillées, d'accidents, de jours perdus par incapacité temporaire.

- onglet « 07 par CRAM et CTN » :
 - pour chaque CRAM/CGSS,

	Contrats de prévention : sinistralité des entreprises "éligibles" (année 2007)	2008-0298
		Page 12 / 13
		2009-03-26

- pour l'ensemble des 9 CTN puis pour chacun des CTN,
- selon que l'entreprise emploie moins de 200 salariés ou 200 salariés et plus,
- nombre de sections, de salariés, d'heures travaillées, d'accidents,
- indice de fréquence et taux de gravité

• **onglet « 07 par CRAM et risque » :**

- pour chaque CRAM/CGSS,
- par code risque,
- selon que l'entreprise emploie moins de 200 salariés ou 200 salariés et plus
- nombre de salariés, d'heures travaillées, d'accidents, de jours perdus par IT.

Des colonnes permettent de repérer si le risque est concerné ou non par une CNO active en 2006, active en 2007, active en 2008.

Dans les dernières colonnes, les données non utilisées (sur les sections radiées, assurés volontaires, comptes globaux) sont déclinées afin de pouvoir reconstituer les statistiques de sinistralité 2007.

• **onglet « 07 tous risques » : sur l'ensemble des risques**

Tableau 1a :

- pour l'ensemble des CRAM/CGSS,
- par CTN,
- selon que l'entreprise emploie moins de 200 salariés ou 200 salariés et plus,
- nombre de salariés, d'heures travaillées, d'accidents, de jours perdus par IT,
- indice de fréquence et taux de gravité,
- part dans le total, des salariés relevant d'une entreprise de moins de 200 salariés,
- différence en pourcentage entre l'IF sur les petites entreprises et l'IF sur les grandes,
- différence en pourcentage entre le TG, sur les petites entreprises et le TG sur les grandes.

Tableau 2a :

- pour chaque CRAM/CGSS,
- tous CTN confondus,
- idem tableau 1

Tableau 3a :

- pour chaque CRAM/CGSS,
- pour le total des CTN A à F,
- idem tableau 1

Tableau 4a :

- pour chaque CRAM/CGSS,
- par CTN,
- idem tableau 1

• **onglet « 07 que risques CNO » : sur les seuls risques listés dans une CNO active en 2007**

A noter que les colonnes concernant les entreprises de moins de 200 salariés renseignent donc sur les sections rendant les entreprises éligibles à un contrat de prévention (entreprises de moins de 200 salariés possédant au moins une section dont le numéro de risque est listé dans une des CNO actives en 2007).

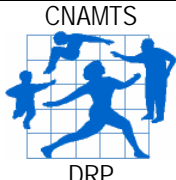
	Contrats de prévention : sinistralité des entreprises "éligibles" (année 2007)	2008-0298
		Page 13 / 13
		2009-03-26

Tableau 1b :

- idem tableau 1a de l'onglet « 2007 tous risques » mais sur les seuls « risques CNO »

Tableau 3b :

- idem tableau 3a de l'onglet « 2007 tous risques » mais sur les seuls « risques CNO »

Tableau 4b :

- idem tableau 4a de l'onglet « 2007 tous risques » mais sur les seuls « risques CNO »

• **onglet « 07 récap IF TG » : Tableaux récapitulatifs sur les indices de fréquence et les taux de gravité**

Tableau 1 :

- pour chaque CRAM/CGSS,
- pour le total des CTN A à F,
- indices de fréquence calculés : sur l'ensemble des entreprises,
sur les entreprises de moins de 200 salariés,
sur les sections concernées par une CNO active en 2007,
sur les sections rendant l'entreprise éligible à un contrat

Tableau 2 :

- pour l'ensemble des CRAM/CGSS,
- par CTN (A à F),
- indices de fréquence : idem tableau 1 ci-dessus

Tableau 3 :

- pour l'ensemble des CRAM/CGSS,
- par CTN (A à F),
- taux de gravité : idem tableau 2 ci-dessus

Tableau 4 :

- pour l'ensemble des CRAM/CGSS,
- par CTN (A à F),
- nombre de salariés : sur l'ensemble des entreprises,
sur les entreprises de moins de 200 salariés,
sur les sections concernées par une CNO active en 2007,
sur les sections rendant l'entreprise éligible à un contrat,
- nombre de contrats signés en 2007,
- nombre de contrats par million de salariés relevant de sections rendant l'entreprise éligible,
- part des salariés relevant de sections rendant l'entreprise éligible à un contrat, dans le total salariés du CTN considéré,
- part du nombre de contrats pour le CTN considéré, dans le total des contrats tous CTN,
- part des salariés du CTN considéré, dans le total des salariés tous CTN,
- part des salariés du CTN considéré relevant de sections rendant l'entreprise éligible à un contrat, dans le total des salariés tous CTN relevant de sections rendant l'entreprise éligible.

Tableau 5 :

- pour chaque CRAM/CGSS,
- par CTN (A à F),
- indices de fréquence et taux de gravité : idem tableau 1 ci-dessus